

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'In- térieur, pour l'exercice 1846, un crédit supplé- mentaire de 160,953 fr. 43 c.

(Voir le N^o 304 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, au moment de se séparer, a voté d'urgence le Projet de Loi que vous avez renvoyé à notre examen et qui tend à allouer au Département de l'Intérieur, un crédit supplémentaire de 160,953 fr. 43 c. sur l'exercice 1846.

La note explicative qui accompagne le Projet de Loi, semble justifier la nécessité de ce crédit.

L'article unique du Projet de Loi se divise en deux sections :

La première réclame 46,044 fr. 50 c., pour secours dus sur le fonds des non-valeurs aux personnes qui sont réduites à la détresse, par suite d'événements de force majeure.

La somme de 114,908 fr. 93 c., qui forme la deuxième section, est destinée au paiement des indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus, et pour frais relatifs au service vétérinaire.

Si les explications assez détaillées, fournies à l'appui de la demande du crédit ont persuadé à votre Commission que, par la nature des dépenses désignées au Projet d'allocation, la Législature est en quelque sorte forcée d'admettre cette nouvelle infraction aux règles générales d'une comptabilité ordinaire et régulière, elle pense cependant devoir vous faire observer, Messieurs, qu'il lui est impossible de juger à fond si le crédit supplémentaire est d'une urgence bien démontrée, car pour se prononcer sur ce point en toute connaissance de cause, il serait prudent d'examiner si les dépenses qui ont épuisé le crédit qui avait été régulièrement porté au Budget, sont de nature à exiger de nouvelles allocations, et si les paiements qui restent à faire sur cet exercice ne peuvent pas rigoureusement être régularisés au Budget subséquent.

La Commission, ne pouvant dans ce moment donner à ces investigations et à cet examen le temps que ce travail réclame, croit devoir itérativement expri-

(2)

mer ses regrets à MM. les Ministres, d'être obligée de sanctionner une irrégularité qu'avec un peu de bonne volonté il leur serait si facile de rectifier et de ne plus reproduire.

Considérant d'un autre côté que les dépenses consignées dans le Projet de Loi exigent une prompte régularisation, votre Commission a l'honneur de vous proposer de vouloir adopter le projet de crédit supplémentaire de 160,953 fr. 43 c. pour l'exercice de 1846, au Budget de l'Intérieur, articles 1 et 2 du chapitre XXV.

DE HAUSSY.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DUMON DUMORTIER.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

J. DE NECKERE, Rapporteur.